**MODELE DE DELIBERATION**

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET/OU PREVOYANCE**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil d’administration, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu’il organise la mise en concurrence des candidats,

**Vu** la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et le Groupe VYV en date du 3 juillet 2019

**ET/OU**

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du ………..

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :

D’adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1er janvier  2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d’une durée maximale d’un an en cas de motifs d’intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

**ET/OU**

D’adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et le Groupe VYV qui prend effet au 1er janvier  2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d’une durée maximale d’un an en cas de motifs d’intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

**ARTICLE 2** : d’accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

* **Le risque santé** c’est-à-dire les risques d’atteintes à l’intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

* **Le risque prévoyance** c’est-à-dire les risques d’incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d’invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

**ARTICLE 3** : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l’agent, comme suit :

* Pour le risque santé : …………………. par agent et par mois (*montant en euros*)

**ET/OU**

* Pour le risque prévoyance :…………… par agent et par mois (*montant en euros*)

*(Définir les modalités de la participation par agent : montant en euros, fixe ou variable en fonction des revenus ou de la situation familiale*)

**ARTICLE 4** : d’autoriser le Maire / Président à signer tous les actes relatifs à l’adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ADOPTE :** à l’unanimité des présents

ou

à…………. voix pour, ...............voix contre,………………..abstentions.

**la propositions ci-dessus.**

Fait à …………………………………..

Le……………………………………….

Le Maire (*ou le Président)*

*(Prénom-Nom*)

Publié le………………………….

Pour transmission :

- Représentant de l’Etat

- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le *Maire/ Président* informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication